

EXTENSION DE L'ECOLE

1 Chemin des Ecoles
69380 BELMONT-D'AZERGUES

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Belmont-d'Azergues

41 rue du Chateau
69380 Belmont-d'Azergues

D.C.E.

LOT N° 07: CARRELAGE - FAIENCE

C.C.T.P.

Maitre d'œuvre:
Atelier d'Architecture SERIZIAT

565 Chemin de la Bruyère
69760 LIMONEST
Tél : 04 78 35 24 15
Mail : agence@seriziat.fr

Economiste:
GENESE économie

ZA La Gare – Les Ponts Tarrets
69 620 LEGNY
Tél. 04 69 84 35 10
mail : geneseeco@sfr.fr

BET Structure
SARL COLOMB

Les Sicots
701 Chemin de Félines
42510 BALBIGNY
Tél : 09 77 76 54 11
Mail : colomb.etude.b.a@wanadoo.fr

BET Fluides
WBI

353 route de St Amour
71 57 PRUZILLY
Tél :
Mail :

Sommaire

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | GENERALITES | 3 |
| 1.1 | GENERALITES | 3 |
| 1.2 | PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT CARRELAGE - FAIENCE | 6 |
| 1.3 | CHANTIER A FAIBLES NUISANCES | 9 |
| 1.4 | DOCUMENTS DE REFERENCES | 11 |
| 2 | DESCRIPTION DES OUVRAGES | 12 |
| 2.1 | ISOLANTS ET CHAPES | 12 |
| 2.1.1 | ISOLANT THERMIQUE SOUS CHAPE | 12 |
| 2.1.2 | CHAPE LIQUIDE | 12 |
| 2.2 | FAIENCE SANITAIRES | 12 |
| 2.2.1 | TRAITEMENT HYDROFUGE DES PAROIS SOUS CARRELAGE MURAL | 12 |
| 2.2.2 | REVETEMENT MURAL EN CARREAUX GRES CERAME EMAILLE 30 X 30 CM | 13 |
| 2.3 | REVETEMENT DE SOL DU RANGEMENT EXTERIEUR | 13 |
| 2.3.1 | REVETEMENT DE SOL EN CARREAUX GRES CERAME 45 X 45 CM - POSE COLLEE | 13 |
| 2.3.2 | PLINTHE ASSORTIE | 13 |

1 GENERALITES

1.1 GENERALITES

Présentation du projet

Le projet consiste en l'extension de l'école pour la commune de BELMONT D'AZERGUES (69)

Liste des lots

- 01 – TERRASSEMENTS – VRD
- 02 – GROS OEUVRE
- 03 – CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
- 04 – CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- 06 - PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS – SOLS SOUPLES
- 07 - CARRELAGE – FAIENCES
- 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 09 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES
- 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION

Définition des ouvrages

En plus des ouvrages du présent devis, l'entrepreneur devra prévoir l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur.

L'entrepreneur est considéré avoir pris connaissance des lieux, de l'ensemble des pièces graphiques et en général de l'ensemble des conditions pouvant influencer sur l'exécution. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles avant la signature de son marché.

Sans observations de sa part, il sera considéré que l'entrepreneur accepte l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offre.

Textes réglementaires

Les travaux seront réalisés suivants les normes en vigueur, notamment :

- . CCTG,
- . Les DTU,
- . Cahiers du CSTB,
- . Les règles de calcul applicable EUROCODES
- . Le REEF,
- . Les avis techniques des produits mis en oeuvre,
- . Normes françaises,
- . Lois, décrets et arrêtés en vigueur,
- . Réglementation incendie, handicapés, hygiène...
- . Le code de l'Urbanisme, le code de Construction
- . Le code de l'environnement
- . Les règles de l'art
- . Les règles parasismiques

Prescriptions générales

Ces documents (liste non exhaustive), bien que non joints matériellement au marché, sont réputés bien connus des entreprises et les parties contractantes leur reconnaissent expressément un caractère contractuel.

L'Entrepreneur titulaire du présent Lot sera seul responsable de l'exécution et de la bonne tenue de ses ouvrages.

Le présent document C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est énonciatif et non limitatif.

Les travaux comprendront la fourniture des matériaux et du matériel à mettre en œuvre, le transport au chantier, les moyens matériels et humains, la manutention, le stockage, la mise en œuvre. Ils seront exécutés suivant toutes les règles de l'Art, et ce sans aucune limitation restrictive pour un complet et parfait achèvement. Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés seront, ainsi que les conditions de réception des ouvrages, conformes en ce qui les concerne à la liste des documents contractuels décrits ci-avant (liste non exhaustive).

Par conséquent, l'entrepreneur est tenu de procéder sous sa responsabilité au contrôle des quantités et prestations. Il ne pourra se prévaloir d'erreurs ou inexactitudes dans les divers documents et spécialement dans le cadre du DPGF qui n'a pas valeur contractuelle.

Hygiène et sécurité

L'entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation.

Ce document fera partie du marché.

Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages.

Les entreprises s'engagent à respecter les consignes préconisées dans les documents et plan général de coordination de sécurité et santé (P.G.C.S.P.S.)

Coordination des travaux

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Toutes les sujétions d'exécution entraînées par cette co-activité, en cours de réalisation, sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

Connaissance des lieux

L'entrepreneur, du fait de sa soumission, est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être réalisés les travaux.

En conséquence, il intégrera à son prix tous les surcoûts éventuels liés aux conditions générales locales, aux conditions climatiques, aux possibilités en eau et en énergie, aux servitudes éventuelles, aux possibilités de stockages et d'installations de chantier.

Il reconnaitra (liste non limitative) :

- les conditions d'accès, et aux abords
- les constructions voisines existantes,
- le toutes sujétions liées à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, stockage des matériaux, ressources en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques).
- la nature des travaux à exécuter et de leurs difficultés ou particularités propres,

L'entrepreneur ne pourra donc invoquer, après signature du marché une méconnaissance à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Implantation

L'implantation générale et le piquetage des bâtiments sont à la charge de l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, qui fera exécuter à ses frais et sous sa responsabilité, les tracés d'implantation.

L'entrepreneur fournira la main d'œuvre et le matériel pour la réalisation de cette tâche.

L'entrepreneur devra matérialiser les traits de niveaux qui serviront de référence aux autres entreprises.

L'implantation des ouvrages à la charge de chacune des entreprises

Reconnaissance préalable des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et ouvrages en rapport avec ses prestations propres.

Il s'assurera de leurs compatibilités, eu égard aux prestations que ces supports doivent recevoir et présenter ses réserves éventuelles.

Marques et échantillons

Il est bien spécifié que les références données au présent devis et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits ou objets manufacturés de qualité équivalente. Dans tous les cas, les produits ou objets proposés par l'entrepreneur ne devront entraîner aucune modification du projet, tant architectural que technique.

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Oeuvre de s'assurer, d'une part de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et d'autre part de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toute nature et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle, les frais afférents à la réalisation de ces échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.

Cependant, le Maître de l'Ouvrage et l'équipe de Maîtrise d'oeuvre conservent l'entière liberté d'imposer les produits et objets spécifiés aux devis, si ceux-ci leur paraissent préférables pour quelque raison que ce soit, de qualité ou de caractéristiques. Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à aucune plus-value.

Echafaudages et levages

L'entrepreneur devra tous les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris tous les dispositifs de sécurité complémentaires.

Il devra tous les moyens de levage, monte matériaux/matériels nécessaires aux travaux.

Protection des ouvrages

L'Entrepreneur adjudicataire devra, lors de l'exécution de ces ouvrages, la protection des ouvrages existants conservés et déjà réalisés par les autres corps d'état.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pendant l'exécution des travaux et jusqu'à leur réception, pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être détériorés.

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.

En cas de détérioration constatée, il aurait sa charge et à ses frais tous les travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que des matériels entreposés sur le chantier.

Réservations – Trous - scellements

Dans les éléments de structure en maçonnerie

Les entrepreneurs des différents corps d'état établissent pendant la période de préparation les plans définissant les dimensions, et implantations des réservations (trous, trémies, feuillures, etc.) dans le gros-œuvre .

Ces plans comporteront une cotation en côtes brutes par rapport au nu des ouvrages ou aux axes et seront diffusés à la maîtrise d'oeuvre.

Les réservations seront reportées sur les plans d'exécution.

Toutes les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé, qui en devra la vérification d'implantation et de dimensions et ne pourra se prévaloir d'une mauvaise implantation.

En cas de retard ou de modification dans la fourniture des renseignements, l'entrepreneur défaillant supportera les frais en résultant.

Les percements de trous, prises et scellements, inférieures ou égaux à 100mm de diamètre (ou suivants limites de prestations spécifiées aux CCTP) ainsi que les rebouchages sont à la charge des corps d'état intéressés.

Les percements de trous, prises et scellements dans les bâtiments existants sous à la charge de l'entrepreneur intéressé, sauf spécifications aux CCTP

Nettoyage – Gestion des déchets

NETTOYAGE

Chaque entreprise doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Maître d'oeuvre.

En application de la norme NF P 03-001 les dépenses relatives à la gestion des déchets (tri, enlèvement et traitement) sont à la charge de chacune des entreprises.

DECHETS DE CHANTIER

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information au public

TRI ET EVACUATION DES DECHETS

Pour privilégier le non mélange des déchets, un tri ou un pré tri sera effectué sur le chantier. A défaut de tri ou en complément, un tri hors site sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets de chantiers. Chaque entreprise précisera les actions qu'elle mettra en oeuvre pour assurer une bonne gestion des déchets et notamment :

- les équipements de chantier nécessaires au tri et au stockage des déchets sur le chantier (logistique de chantier, contenants, bennes)
- les opérations de tri des matériaux et produits issus des démolitions et construction des parties d'ouvrages
- les modes de traitement des déchets et exutoires
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)
- ne pas mélanger les déchets toxiques avec les autres déchets

Aussi :

- × Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux au nettoyage, tri et évacuation, des déchets de son poste de travail à ses bennes et contenants
- × Le prix de la gestion du tri, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport et la location des bennes sont à charge de l'entreprise concernée
- × La personne ou les personnes affectées à la surveillance du tri veilleront en outre à la propreté des zones d'entreposage des déchets.
- × L'implantation des bennes, conteneurs, ou stockage de sacs type big-bag devra figurer sur les plans d'installation de chantier
- × Une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.
- × Une fois les bennes évacuées, l'entreprise remettra périodiquement une copie des bordereaux de suivi, avec un rapport faisant état des déchets valorisés.

Respect de la « CHARTE CHANTIER PROPRE »

En cas de défaillance de l'entreprise, la Maitrise d'Œuvre et ou le Maître d'Ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour compte de l'entrepreneur défaillant.

NOTA : Le nettoyage de fin de chantier est à la charge du lot PLATRERIE - PEINTURE

Cette prestation ne comprend pas l'enlèvement des déchets et gravas explicité ci-dessus.

Compte prorata

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte-Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot GROS OEUVRE

Documents remis après l'exécution

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), à fournir par les entreprises en 4 exemplaires (1 ex Maître d'ouvrage, 1 ex Architecte, 1 ex BET, 1 ex Bureau de contrôle) et 1 exemplaire sur support informatique (CD, autres).

Il comprendra tous les documents nécessaires au parfait recollement des ouvrages exécutés, les procès verbaux de tous les contrôles techniques, essais et épreuves conformément aux normes et aux prescriptions du marché et les notices des fonctionnements des matériels mise en place.

1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT CARRELAGE - FAIENCE**RECEPTION DES SUPPORTS**

L'entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état d'avancement et de finition du chantier :

- Mise hors d'air
- Passage des corps d'état antérieurs

- Bouchement des trémies et réservations, raccords
- Pose et scellement des fourreaux de canalisations
- Accès du chantier
- Nettoyage des locaux.

Il devra réceptionner les supports contrôler la planimétrie.

En cas de contestation, il avisera, par écrit, le Maître d'œuvre ou fera mentionner, au compte-rendu de chantier, les motifs empêchant ou limitant son activité.

Il devra prévoir toutes les protections des ouvrages des autres corps d'état : cloisons, blocs-portes, dont il règlera éventuellement les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement.

OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :

- Exécuter les travaux selon les plans d'ensemble et de détail établis par l'Architecte,
- Présenter pour réception, tous les matériaux qui seront mis en œuvre,
- Avant toute exécution, vérifier toutes les cotes des dessins remis par l'Architecte et celles des travaux exécutés par les autres corps d'état, lui signaler en temps utile les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les éventuels changements qu'il se proposerait d'y apporter,
- Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendrait responsable de toutes les erreurs ainsi que des conséquences qui en découleraient.

Les indications des plans à grande échelle priment sur celles des plans d'ensemble.

SUPPORT

Dalles béton, formes, chapes : se reporter au Cahier des Charges D.T.U. 21 et D.T.U. 26.2.

SUPPORTS HORIZONTAUX

Les supports horizontaux recevant des carrelages avec les tolérances de planimétrie exigées dans les D.T.U en vigueur à la date de la signature du marché.

Les supports horizontaux recevant des carrelages collés seront livrés avec les tolérances de planimétrie exigées au DTU 21 en ce qui concerne les planchers et dallages en béton et au DTU 26.2 en ce qui concerne les chapes incorporées ou rapportées.

Les supports recevant des carrelages collés seront secs et non friables et répondront aux tolérances de planéité ci-après

Sur supports constitués d'une dalle surfacée ou d'une chape incorporée :

- 7 mm sous la règle de 2 mètres
- 2 mm sous la règle de 0.20 mètre
- Sur supports constitués d'une chape rapportée ou d'une chape mince :
- 5 mm sous la règle de 2 mètres
- 1 mm sous la règle de 0.20 mètre

SUPPORTS VERTICAUX

Les supports verticaux seront livrés avec les tolérances de planimétrie définies dans les D.T.U. correspondants aux surfaces ci-après :

- Parements béton: D.T.U. 23.1
- Enduits au mortier de liants hydrauliques : D.T.U. 26.1
- Parements en plaques de plâtre cartonées: D.T.U. 25.41 et 25.42
- Parements en plâtre lisse: D.T.U. 25.31
- Enduits en plâtre: D.T.U. 25.1.

PREPARATION DES SUPPORTS

Les ragréages sont à prévoir au présent lot, ils devront être parfaitement adaptés au support, à la colle et au revêtement.

Ils seront conformes aux exigences UPEC des locaux.

L'entrepreneur reste maître du choix, de la préparation et de l'application des ragréages, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis techniques du C.S.T.B. Application préalable d'un primaire d'accrochage si nécessaire.

QUALITES DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés devront répondre à la réglementation.

Pour les matériaux fournis et posés (revêtements, colles, mortiers), ceux-ci devront posséder un certificat de conformité aux normes ou être titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B : leurs mises en œuvre seront conformes aux prescriptions contenues dans ces Avis Techniques.

L'entrepreneur devra obligatoirement répondre aux prestations demandées au présent devis descriptif.

Les marques citées sont imposées, ainsi que la qualité exigée.

Il pourra néanmoins présenter à part les variantes qu'il souhaite proposer.

Ne pourront être mis en œuvre les éléments refusés par la Maîtrise d'Œuvre.

MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

La mise en œuvre des revêtements de sols scellés sera exécutée conformément aux dispositions de la norme NF P 61-202 (DTU 52-1).

En l'absence de dispositions techniques concernant le mode de pose, selon procédé dans les D.T.U. précités, la mise en œuvre se fera dans les conditions fixées dans les Avis Techniques.

La pose des carreaux sera soit scellée soit collée selon la localisation et la nature du revêtement.

Les coupes, découpages, alignements, soudures ou coutures seront parfaitement exécutés.

Les matériaux déchirés, fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication, seront éliminés.

Le changement de revêtement sera exécuté à mi-feuillure des portes.

SPECIFICATIONS DIVERSES

RESERVATION – COUPES ET RACCORDS

Au droit des pénétrations diverses et des passages des canalisations et fourreaux, l'Entreprise devra, soit la réservation des ouvertures nécessaires avec raccords, découpes et calfeutrements ultérieurs, soit les coupes, ajustements et calfeutrements exécutés lors de la pose, ceci à la demande des différents corps d'état techniques : PLOMBERIE SANITAIRE, CHAUFFAGE, ELECTRICITE, etc.

Elle devra s'assurer, avant exécution des travaux, que tous les fourreaux ont bien été passés, aucune canalisation ne devant être scellée nue dans les formes et chapes de pose.

TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS

Revêtements de sol scellés :

Conformes à l'article 6.8 du D.T.U. 52.1

Flèche maximale sous règle de 2.00 m \leq 3 mm écart de la surface finie au niveau 10 mm

Écart d'alignement des joints des carreaux le long d'une règle de 2.00 m \leq 2 mm

Revêtements de sol collés :

Planéité : les mêmes que celles du support sur lequel les revêtements sont collés

Ecart d'alignement des joints des carreaux le long d'une règle de 2.00 m \leq 2 mm

Revêtements muraux intérieurs collés :

Planéité : les mêmes que celles du support sur lequel les revêtements sont collés

Aspect général: celui prévu à l'article 11.2 du C.P.T 2.882

TEINTES - COLORIS

Le choix des carrelages portera les différentes harmonies du fabricant, du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage dans la gamme proposée, pour l'ensemble de l'opération, sans modification des prix unitaires, quelque soit le calepinage demandé.

ECHANTILLONS ET PROTOTYPE

L'entrepreneur devra présenter l'ensemble des échantillons représentant les matériaux qu'il devra mettre en œuvre.

PROTECTION

La pose des sols durs intervenant vers la fin de chantier, les locaux seront fermés à clés remis à un responsable qui ne les délivrera que sur un ordre écrit du Maître d'œuvre.

Les protections posées par l'entrepreneur du présent lot sur les sols fragiles ou facilement salissables seront du type revêtement thermoplastique ou moquette en lès choix déclassé, et seront déposées et évacuées par l'entrepreneur du présent lot, après la levée des réserves de tous les corps d'état dans le local considéré.

L'entrepreneur aura la faculté de faire constater au cours d'une pré-réception, la qualité des prestations avant intervention des corps d'état intervenant après lui

1.3 CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

UN CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est d'établir un chantier propre qui permettra de limiter les nuisances acoustiques qui seront générées par les travaux .

Ce chantier de réhabilitation étant situé en ville , il sera source de gênes pour les riverains notamment à cause des méthodes de construction choisies, l'afflux important des véhicules de chantier, la grande quantité de matériaux et de déchets à gérer et donc indirectement de poussières, bruits et autres nuisances.

Aussi, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, la réalisation du chantier doit permettre de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge ;
- Organiser le transport, le traitement, la valorisation, le recyclage et la mise en décharge des déchets de démolition et de construction selon des objectifs écologiques et économiques.

ORGANISATION DU CHANTIER

Propreté du chantier

- Lors de la préparation du chantier, en concertation avec la maîtrise d'oeuvre et le coordonnateur SPS, seront définies et délimitées les différentes zones du chantier : stationnements, cantonnements, stockage, aire de tri et stockage de déchets...

- Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux à l'évacuation, selon le mode de tri sélectif.

- Les gravats devront toujours être évacués soit par goulotte, soit en benne, conteneur, sacs, seau ou autre conditionnement adapté

- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

- Un nettoyage régulier des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage ainsi que des zones de travail, sera effectué.

Stationnement des véhicules des personnels de chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance aux abords du chantier

GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations ;

- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes ;

- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage

- Les gravats de béton pourront être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup

- Les pertes et les chutes seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement

Le tri des déchets sera effectué sur le chantier ou en extérieur par chaque entreprise comprenant :

- les équipements de chantier nécessaires au stockage des déchets sur le chantier
- les opérations de tri des produits issus des démolitions et construction d'ouvrages
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)

Les contenants adaptés aux types de déchets disposés sur la zone de tri devront, à minima, permettre le tri suivant :

- Les déchets inertes
- Les déchets valorisables
- Les déchets non valorisables
- Les déchets Industriels spéciaux / Toxiques (déchets dangereux)

Pour les déchets suivants

- Cartons, emballages
- Inertes
- Métaux
- Bois
- Plastiques
- Autres déchets non dangereux
- Déchets dangereux

Une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.

L'établissement de bordereaux de suivi permettra la traçabilité des déchets

REDUCTION DES NUISANCES SONORES

Le chantier étant réalisé en ville, les nuisances acoustiques devront être limitées au maximum pour ne pas nuire aux riverains.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB[A]).

Les travaux bruyants seront réalisés en dehors des heures de cours de l'établissement.

MAITRISE DES NUISANCES

Qualité des sols

- Interdiction de rejet de tout liquide autre que l'eau dans le sol.
- Tout véhicule entrant sur le chantier devra être en parfait état d'entretien,
- Toute activité d'entretien mécanique est proscrite sur le site.

Qualité de l'air

- Le brûlage de tous déchets sur le chantier est interdit,
- L'usage de matériaux pulvérulents est interdit lors de vents forts.
- Les découpages de polystyrène expansé, de polyuréthane et de laine minérale sur le chantier seront évités, ou bien seront pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation.
- Les bennes et contenants à déchets légers seront équipés de filets et ne permettront pas l'envol des poussières et déchets, et de bâches ne permettant pas l'envol de poussières.

Maitrise consommations d'eau

- L'eau sera utilisée de manière contrôlée et rationnelle, le coût étant à la charge des entreprises réparti dans le compte prorata.

1.4 DOCUMENTS DE REFERENCES

Documents de références du projet

- l'ensemble des plans Architectes phase DCE du 10/12/2021
- les pré-dimensionnements du BET Structure COLOMB du 2/12/2021
- les pièces du DCE du BET fluides WPI
- étude géotechnique
- le PGC
- le RICT

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 ISOLANTS ET CHAPES

2.1.1 ISOLANT THERMIQUE SOUS CHAPE

Fourniture et pose d'une isolant thermo-acoustique en panneau de mousse polyuréthane de type EFFISOL TMS de chez SOPREMA ou équivalent, possédant un avis technique favorable en cour de validité, marquage CE et une certification ACERMI.

Mise en œuvre sous chape comprenant :

- réception du support
- balayage de la dalle béton et évacuation des gravois
- fourniture et pose horizontale des panneaux suivant prescriptions du fabricant, sur toute la surface du plancher
- fourniture et pose de bandeau acoustique ou matériau résilient d'au moins 5 mm d'épaisseur posé en relevé contre l'ensemble des parois, ce bandeau dépasse d'au moins 2 cm le niveau du sol fini.

L'ensemble comprenant toutes fournitures, pose, découpes, coupes, chutes, déchets, désolidarisation de toutes les pénétrations et tous détails de mise en œuvre.

Mise en place des lès après le montage des cloisons de doublage et distribution.

Caractéristiques :

- Epaisseur : 120 mm
- Performances thermique minimum : $R=5.55 \text{ M}^2\text{k/w}$

Localisation :

Suivant indications du BET Fluides

Pour l'ensemble des locaux de l'extension

2.1.2 CHAPE LIQUIDE

Fourniture et mise en œuvre d'une chape de mortier fluide à base ciment autonivelante de type Agilia Sol C de chez Agilia ou équivalent.

Produit sous avis technique en cour de validité.

Mise en œuvre suivant les recommandations du D.T.U. 52.2 et 21 avec toutes sujétions de pompage, mise à niveau, réglage, protection du support.

Compris joints de pré-fissuration

Bandes de rives en matériau résilient (épaisseur minimale 5 mm) en périphérie de l'ouvrage et pour désolidarisation de tous les éléments verticaux.

Surfaçage du dessus, finition lissée

Mise en œuvre sur isolant thermique de classe SC1

Tolérances de planéité du DTU

Epaisseur : 40 mm minimum

Localisation :

Pour l'ensemble des locaux de l'extension

2.2 FAIENCE SANITAIRES

2.2.1 TRAITEMENT HYDROFUGE DES PAROIS SOUS CARRELAGE MURAL

Réalisation d'une sous couche de protection à l'eau sous carrelage murale, type Enduit Knauf Etanche de Knauf ou équivalent. Procédé sous avis technique.

Préparation de supports de toutes natures (ponçage et/ou ragréage)

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Traitement soigné de tous les points particuliers

Degré d'exposition à l'eau des locaux : EB

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant, compris préparation du support

Localisation :

Pour le WC et WC PMR : en périphérie des sanitaires toute hauteur.

2.2.2 REVETEMENT MURAL EN CARREAUX GRES CERAME EMAILLE 30 X 30 CM

Fourniture et pose collé d'un revêtement mural en carreaux grès cérame vitrifié gamme Granito 1 Evo de chez CASALGRANDE PADANA ou équivalent.

Caractéristiques :

- format carreaux : 30 x 30 cm,
- épaisseur : 7.6 mm,
- finition et coloris : au choix de l'architecte et dans la gamme du fabricant,
- choix de plusieurs coloris permettant un calepinage à la demande de l'Architecte.

Mise en œuvre du carrelage collé au mortier colle à liants mixtes type C2, compatible avec le support. Produit sous avis technique.

Découpes et appareillage soigné au droit des points singuliers

Support : traitement hydrofuge de l'article précédent.

Joint de retrait de fractionnement suivant DTU avec profilés du commerce

Coulage des joints en matériaux hydrauliques ou en produits " tout prêts " au choix du Maître d'œuvre

Compris joint mastic silicone blanc d'étanchéité aux jonctions entre faïence et appareils sanitaires.

Localisation :

Pour le WC et WC PMR : en périphérie des sanitaires toute hauteur.

2.3 REVETEMENT DE SOL DU RANGEMENT EXTERIEUR

2.3.1 REVETEMENT DE SOL EN CARREAUX GRES CERAME 45 X 45 CM - POSE COLLEE

Fourniture et pose collée d'un carrelage en grès cérame.

Carrelage grès cérame des établissements DESVRES ou équivalent. Marque NF.

Caractéristiques :

- format carreaux : 45 x 45 cm
- classement UPEC : U4 P3 E3 C2,
- calepinage suivant les plans et les indications de l'Architecte.
- teinte : couleur au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant

Mise en œuvre à la colle spéciale suivant préconisations du fabricant

Compris nettoyage préalable du support.

Pose à joints minces et serrés.

Planimétrie, régularité des joints, respect et continuité du coloris, suivant les tolérances DTU, joints de préfissuration suivant DTU

Joint de retrait de fractionnement suivant DTU avec profilés du commerce

Coulage des joints en matériaux hydrauliques ou en produits " tout prêts " au choix du Maître d'œuvre

Réalisation d'un joint souple acrylique en périphérie des pièces carrelées (sous plinthes).

Toutes les coupes, découpes, entailles,

Toutes protections jusqu'à la réception définitive,

Nettoyage soigné après coup.

Support : chape liquide précédente

Localisation :

Pour le dégagement , le patio, le local rangement extérieur, les deux sanitaires

2.3.2 PLINTHE ASSORTIE

Fourniture et pose de plinthe assortie aux surfaces courantes. Y compris pièces spéciales pour angles rentrants et sortants.

Mise en œuvre à l'aide d'un mortier colle y compris jointolement idem sols, coupes, découpes, entailles et toutes sujétions de pose.

Application d'un joint acrylique filant en tête

Localisation :

En périphérie du dégagement , patio et rangement extérieur